



Comités sociaux territoriaux
Formations spécialisées en santé
sécurité et conditions de travail

Réunion d'information des
secrétaires administratifs
10/01/2023

Décembre 2022

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

cdg
 CENTRE DE GESTION
 de la Direction départementale des Territoires

Réseau des CST locaux

Objectifs:

- Apporter un appui aux collectivités pour la mise en place et le fonctionnement des CHSCT;
- Promouvoir la concertation sur les politiques et les démarches de prévention locales.

Intérêts:

- Accompagnement, information et partage des expériences au niveau départemental;
- Méthodologie: règlement intérieur, visite de sites, analyse d'accident...;
- Thèmes de risques / approches métier;
- Réussites / points de vigilance...

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

OBJECTIFS DE LA REUNION:

- Connaitre le fonctionnement et le rôle du CST / formation spécialisée sur les questions santé sécurité.
- Adapter le volet santé sécurité dans le règlement intérieur

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleuds 2 | BF 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

Points abordés

Principales
références
réglementaires
+ rappel des
rôles

Composition

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleuds 2 | BF 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

10/09/21

Points abordés

Fonctionnement

Missions

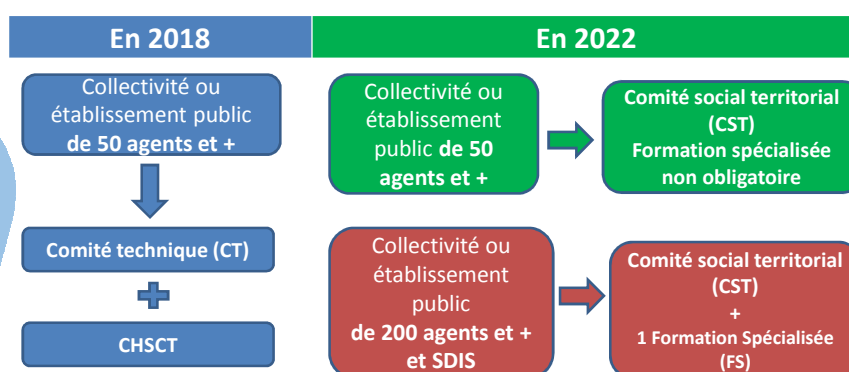
Principales références
réglementaires + rappel des rôles

Principales références réglementaires

- ✓ **Code général de la FPT:**
 - ✓ L251-5 à 10: mise en place
 - ✓ L252-8 à 10: composition
 - ✓ L253-5 et 6: attribution
 - ✓ L254-2 à 4: fonctionnement
 - ✓ **Décret 2021-571: création CST et FS**
- 
- ✓ **Modifiant le décret 85-603 modifié: santé sécurité FPT**
 - ✓ **Abrogeant le décret 85-565 modifié: CT**

Centre de gestion: 11, rue Pierre et Marie Curie | Elzeuls 21 3P 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Des CT/CHSCT vers les CST/FS



Centre de gestion: 11, rue Pierre et Marie Curie | Elzeuls 21 3P 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Rôle du CST

L251-1 CGFP

Les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Elicais 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Rôle de la Formation Spécialisée du CST

Art 69 décret
n°2021-571

La formation spécialisée du comité est consultée sur les questions, autres que celles relevant du CST, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Elicais 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

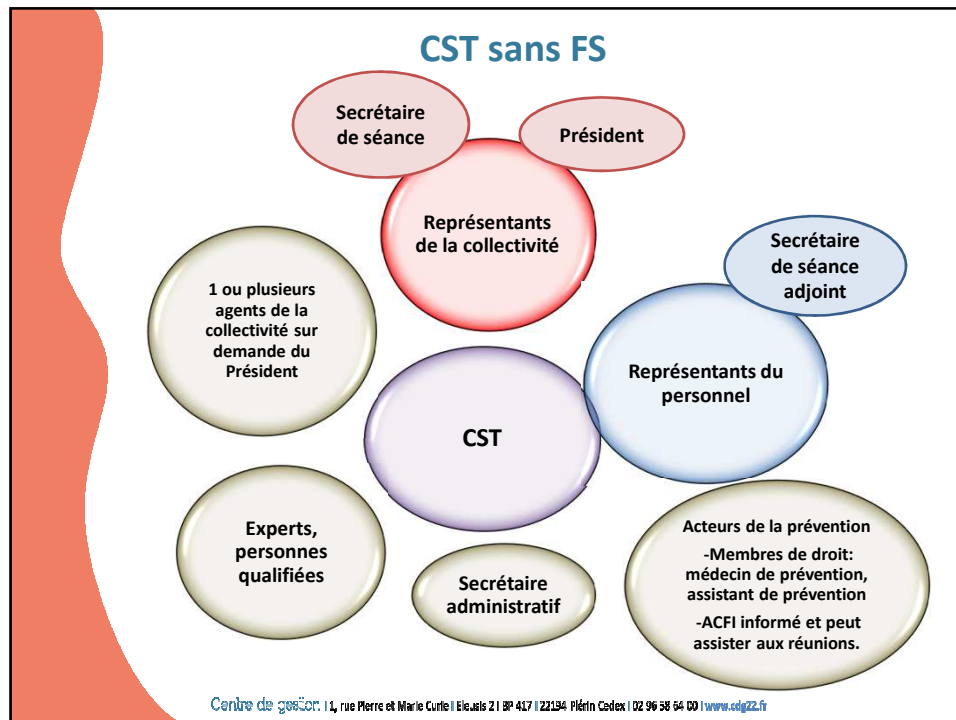
En l'absence de Formation Spécialisée

Le CST reprend le rôle complet de la formation spécialisée!

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

Composition

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr



Composition du CST

Président	Autorité territoriale ou son représentant élu local	Art.254-2-CGFP
Représentants de la collectivité	Désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité	Art.6 et 17 D.2021-571
Représentants du personnel titulaire	Elus aux élections professionnelles dans l'ordre de la liste	Art.48 D.2021-571
Représentants du personnel suppléants	Elus sur la même liste de candidats dans l'ordre de présentation	Art.49 D.2021-571
Secrétaire de séance	Désignation parmi les représentants de l'autorité territoriale	Art.81 D.2021-571
Secrétaire de séance adjoint	Désignation parmi les représentants du personnel	Art.81 D.2021-571

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 21 3P 417 | 22134 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.edg22.fr

Composition du CST

Nombre de représentants dans chaque collège

Collège employeur :

Art.6, 88
D.2021-571

- Nb représentants titulaires < ou = Nb RP
- Nb représentants suppléants = Nb représentants titulaires
- Les membres peuvent se suppléer l'un l'autre

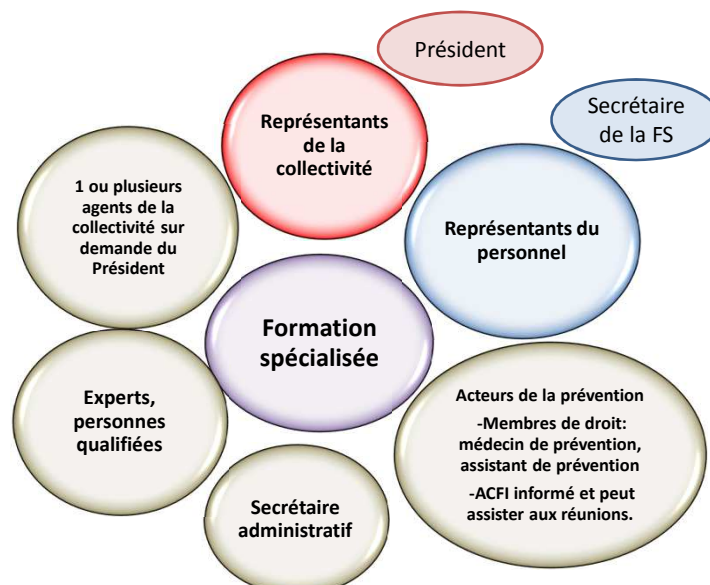
Collège RP :

Art 4 , 5 et 88
D.2021-571

- Nb représentants titulaires fonction de l'effectif
- Nb représentants suppléants = Nb représentants titulaires
- Remplacement d'un RP titulaire par un RP suppléant de la même OS

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eieusis 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Formation spécialisée



Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eieusis 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Composition de la FS

Président	Désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant	Art.12 D.2021-571
Représentants de la collectivité	Désignés parmi les membres du collège employeur du CST	Interprétation
Représentants du personnel titulaire	Désignation par les OS parmi les RP titulaires ou suppléants du CST	Art.20 D.2021-571
Représentants du personnel suppléants	Désignation par les OS sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité	Art.20 D.2021-571
Secrétaire de la FS	Désignation par les RP en leur sein	Art.81 D.2021-571

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eclais 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Composition de la FS

Art.13, 15, 16
D.2021-571

Nombre de représentants dans chaque collège

Collège employeur :

- Nb représentants tit en FS = Nb de représentants tit en CST
- Nb représentants supp = Nb représentants tit ou 2X nb de représentants tit*
- Les membres peuvent se suppléer l'un l'autre

Collège RP :

- Nb RP titulaires en FS = Nb RP titulaires en CST
- Nb RP suppléants = Nb RP titulaires OU 2X nb RP titulaires*
- Remplacement d'un RP titulaire par un RP suppléant de la même OS

*: si délibération de la coll.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eclais 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Rôle des membres

Art 77, 81, 84
décret n°2021-571

La présidence

- Le président arrête le règlement intérieur du CST après avis du comité et propositions de la FS si elle existe.
- Le président exerce le pouvoir de police de la séance (respect de l'ordre du jour, prise de parole, suspension de séance, clôture de la réunion...). *(pas d'article mais recommandé de l'inscrire dans le RI)*
- Le président du CST peut inscrire à l'ordre du jour certains points relevant d'une consultation de la FS et non encore examinés par celle-ci.
- Le président signe le PV de la séance.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Elicais 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Rôle des membres

Art 81, 86 décret
n°2021-571

Le secrétaire de la FS

- Désigné par les représentants du personnel parmi ces représentants.
- Modalités de désignation, de remplacement et durée du mandat à préciser dans le règlement intérieur.
- Interlocuteur privilégié du Président et des autres partenaires :
 - contribue au bon fonctionnement de l'instance
 - préparation des réunions : consulté sur l'ordre du jour - peut faire des propositions d'inscription
 - veille entre les réunions, communication, collecte d'informations
 - signature du procès-verbal

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Elicais 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Rôle des membres

Art 81 décret
n°2021-571

Les secrétaires de séance (uniquement CST)

- Désignation d'un secrétaire de la collectivité et secrétaire adjoint RP.
- PV de séance signé par le Président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint.

Centre de gestion, 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Rôle des membres

Art 81 décret
n°2021-571

Le secrétaire administratif

- Assiste aux réunions.
- Ne prend pas part aux débats.
- Gestion de l'organisation des réunions (convocations, diffusion des PV).
- En charge des tâches matérielles (aide d'un agent non-membre de l'instance possible).
- Rédaction des procès verbaux des réunions.

Centre de gestion, 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Rôle des membres

Art 64, 65, 78, 86 et
89 décret n°2021-
571

Les acteurs de la prévention

- Rôle: apporter un éclairage sur l'aspect réglementaire, terrain et/ou médical d'une situation abordée.
- Ne prennent pas part aux votes.

➤ Formation spécialisée ou CST sans formation spécialisée:

Le président convie le médecin de prévention, le conseiller de prévention et les assistants de prévention, aux réunions.

Ils assistent de plein droit et peuvent participer aux débats, sans voix délibérative.

L'agent chargé de la fonction d'inspection peut assister aux réunions. Il est informé de la tenue des réunions et de l'ordre du jour.

Centre de gestion: 11, rue Pierre et Marie Curie | Eteuils 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Rôle des membres

Art 64, 65, 77, 78,
86 et 89 décret
n°2021-571

Les acteurs de la prévention

Précision relative au CST avec FS:

Médecin de prévention et ACFI peuvent être entendus:

- sur les projets de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- ou sur les points inscrits à l'ordre du jour, relevant de la FS mais traités par le CST en application de l'art. 77 (hors droit de retrait, accident grave).

Centre de gestion: 11, rue Pierre et Marie Curie | Eteuils 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Rôle des membres

Art 86 décret
n°2021-571

Les experts ou personnes qualifiées

Le président de la FS ou du CST peut convoquer des experts ou personnes qualifiées à la demande de l'administration ou des représentants du personnel.

- pour qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour
- Ils n'assistent qu'à la partie des débats concernée.

Centre de gestion, 11, rue Pierre et Marie Curie | Elieusis 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Rôle des membres

Art 67 décret
n°2021-571

L'expert certifié

Art. R2315-51 et 52 du code du travail

- ✓ Le président, à son initiative ou suite à une délibération des membres de la FS peut solliciter l'intervention d'un expert certifié **sous 1 mois** en cas de :
 - risque grave révélé ou non par un accident de travail
 - maladie professionnelle
 - projet important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail
- Refus du président de la FS doit être substantiellement motivé.

Centre de gestion, 11, rue Pierre et Marie Curie | Elieusis 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Droits et obligations des membres

Art 94,95,98,99
décret n°2021-571

DROITS

- Toutes facilités données pour exercer les fonctions.
- Formation de 5 jours minimum au cours du 1^{er} semestre du mandat pour les représentants du personnel de la FS ou CST en l'absence de FS.
- Formation de 3 jours minimum pour les représentants du CST si FS.
- Indemnisation des frais de déplacement.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eluasis 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Formation des représentants du personnel

Art 98 décret
n°2021-571

Si FS:

➤ 5 jours (3+2) pour membres FS - formation 1^{er}

semestre mandat ;

➤ 3 jours pour membres CST ne siégeant pas
en FS – au cours du mandat.

Si 0 FS: formation 1^{er} semestre mandat

➤ 5 jours (3+2) pour membres CST.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eluasis 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Droits et obligations des membres

Art 94,95,98,99 décret
n°2021-571
décret n°2016-1626

DROITS

- Autorisation d'absence accordée pour participer aux séances, délégation, groupes de travail, réunions ordinaires ou exceptionnelles du CST ou de la FS;
- Contingent d'autorisations d'absence pour les représentants du personnel de la FS ou du CST en l'absence de FS: même dispositif qu'auparavant.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Elicasts 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Droits et obligations des membres

Art 92
décret n°2021-571

OBLIGATIONS

- **CST:** Obligation de discrétion sur les pièces et documents.
- **FS:** obligation de discrétion non prévue dans le décret → *il est vivement recommandé d'inscrire cette obligation dans le règlement intérieur.*
- **Non prévu:** Information du président en cas d'impossibilité de répondre à une convocation, afin de convier le suppléant → *il est conseillé de l'inscrire dans le règlement intérieur.*

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Elicasts 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Avez-vous des questions?

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleuds 2 | BF 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

Fonctionnement

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleuds 2 | BF 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

Fonctionnement des instances

Les réunions

Art 85
décret n°2021-571

CST si pas de FS	CST si FS	Formation spécialisée
2 réunions	2 réunions	3 réunions
1 réunion consacrée aux questions SST		
Réunion en cas de DGI		Réunion en cas de DGI
Réunion en cas d'accident		Réunion en cas d'accident
Réunion pour des raisons exceptionnelles		Réunion pour des raisons exceptionnelles
Réunion sous 2 mois à la demande de la ½ des RP titulaires	Réunion sous 2 mois à la demande de la ½ des RP titulaires	

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eteuils 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.edg22.fr

Fonctionnement des instances

Absence de réunions de la FS

Art 85
décret n°2021-571

- En cas d'absence de réunions pendant 9 mois ou plus, l'ACFI peut être saisi par la ½ au moins de RP titulaires
- Sur demande de l'ACFI, l'autorité territoriale convoque sous 8 jours la FS qui se réunit dans un délai maximum d'un mois.
- Le refus par l'autorité territoriale de convoquer la FS doit être motivé.
- En cas d'absence de réponse ou de motivation de la décision, l'ACFI saisit l'inspecteur du travail.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eteuils 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.edg22.fr

Fonctionnement des instances

Art 69, 85, 86, 96
décret n°2021-571

Convocation et Ordre du jour

- **Convocation et ODJ transmis au-moins 15 jours avant la séance.**
- Convocation et ODJ transmis au-moins **8 jours avant en cas d'urgence.**
- Pièces et documents au-moins 8 jours avant séance.
- Par tout moyen notamment mail.
- Points soumis au vote précisés dans l'ODJ.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléatis 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Fonctionnement des instances

Art 86 décret
n°2021-571

Convocation et Ordre du jour

Spécifique CST:

- Obligation d'inscrire les points demandés par la ½ des RP tit.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléatis 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Fonctionnement des instances

Art 69, 85, 86, 96
décret n°2021-571

Convocation et Ordre du jour

Spécifique FS:

- Secrétaire FS consulté sur ordre du jour et peut proposer inscription de points.
- Possibilité en cours de séance de soumettre au vote un point non prévu à ODJ (président ou ½ membres RP tit et après avis secrétaire FS).

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléais 21 39 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Fonctionnement des instances

Art 88, 89
décret n°2021-571

Convocation

- Si RP tit ne peut pas assister à une séance, il se fait remplacer par un RP suppléant appartenant à la même OS.
- Un représentant tit de la collectivité peut se faire remplacer par n'importe quel suppléant du collège.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléais 21 39 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Fonctionnement des instances

Art 86, 87
décret n°2021-571

Le quorum

- vérifié dès l'ouverture de la réunion
- représentants du personnel → la moitié au moins
- représentants de la collectivité (*si recueil de l'avis décidé par délibération*) → la moitié au moins
- suppléants peuvent assister aux séances sans prendre part aux débats.
- QUORUM NON ATTEINT → nouvelle convocation adressée sous huit jours, comité siégeant sur le même ordre du jour, quelque soit le nombre de représentants

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléais 21 3P 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Fonctionnement des instances

Art 30
décret n°2021-571

Recueil des avis

- Délibération pour décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement en CST et FS.
- Cette délibération peut intervenir dans les 6 mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant si celui-ci intervient entre deux renouvellements du CST.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléais 21 3P 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Fonctionnement des instances

Art 89, 90
décret n°2021-571

Recueil des avis

- Seuls les titulaires votent.
- Un suppléant ne peut voter qu'en l'absence du titulaire qu'il remplace.
- Un membre quittant la séance est remplacé de plein droit par un suppléant. A défaut il peut donner délégation à un autre membre pour voter en son nom dans la limite d'une délégation par membre.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléais 21 8P 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Fonctionnement des instances

Art 89
décret n°2021-571

Recueil des avis: avis défavorable unanime des RP

Spécifique CST:

- Si avis défavorable unanime des représentants du personnel concernant un point nécessitant une délibération de la collectivité
 - Réexamen
 - Convocation dans un délai de 8 jours des membres du comité
 - Nouvelle consultation du CST sur cette question dans un délai compris entre 8 et 30 jours (même si quorum non atteint)

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléais 21 8P 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Fonctionnement des instances

Art 93
décret n°2021-571

Transmission des avis et propositions

Spécifique CST:

- Portés à la connaissance des agents
 - dans le délai d'un mois à compter de la réunion
 - par tout moyen approprié (affichage, intranet) après occultation de tout élément à caractère nominatif

➤ Cette disposition peut être proposée pour la FS dans le RI.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eileuats 21 3P 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Fonctionnement des instances

Art 93
décret n°2021-571

Suivi des travaux

Spécifique CST:

- Le président du comité informe les membres du comité des suites données aux propositions et avis
 - dans un délai de 2 mois
 - Par communication écrite

➤ Cette disposition peut être proposée pour la FS dans le RI.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eileuats 21 3P 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Avez-vous des questions?

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleuds 2 | BF 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

Missions de terrain

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleuds 2 | BF 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr



Les missions de terrain

Art 64
décret n°2021-571

Visite des services par la délégation

- ✓ Services relevant du champ de compétence de la FS
- ✓ Visites à intervalles réguliers
- ✓ **Délibération de la FS fixant l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite.**
- ✓ Possibilité d'une visite sur le lieu de télétravail sous réserve de l'accord écrit de l'agent s'il s'agit de son domicile.
- ✓ Présentation d'un rapport à la formation spécialisée.
- ✓ Garantie du droit d'accès aux locaux et de toutes facilités dans le respect du bon fonctionnement du service.
- ✓ Possibilité de planification annuelle (voir RI)

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr



Les missions de terrain

Art 64
décret n°2021-571

Composition de la délégation pour la visite des services:

- ✓ Président ou son représentant
- ✓ **+ des représentants** du personnel de la FS
 - Assistance possible du médecin de prévention **ou de son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire**, de l'ACFI, de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr



Les missions de terrain

Art 65
décret n°2021-571 /
art. 6 décret n°85-603
mod.

Enquête accident par la délégation

Conditions minimales:

**Accident de travail ou maladie professionnelle
grave ou répété**

Grave :

- ayant entraîné mort d'homme ou incapacité permanente
- ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées

Répété:

- À un même poste de travail, à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 91 391 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr



Les missions de terrain

Art 65
décret n°2021-571 /
art. 6 décret n°85-603
mod.

Composition de la délégation pour l'enquête accident:

- ✓ Le Président ou son représentant au sein de la collectivité
- +
- ✓ Au-moins 1 représentant du personnel de la formation spécialisée
- Participation possible du médecin de prévention, de l'ACFI, de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 91 391 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Le droit de retrait

Art 68
décret n°2021-571 /
art. 5-1 à 5-4 décret
n°85-603 mod.

Rappel:

- Alerte relative à un danger grave et imminent par un agent ou un membre RP FS/CST.
- Consignation dans registre de danger grave et imminent.
- Enquête par l'Autorité Territoriale + le membre RP ayant alerté **ou un autre membre RP désigné par les représentants du personnel.**
- Prise de disposition pour remédier à la situation. Info de la FS.
- Si divergence d'appréciation sur réalité du danger ou façon de le faire cesser: réunion en urgence de FS/CST sous 24h max. Inspecteur du travail informé et peut assister à la réunion.
- Si désaccord Autorité Territoriale avec FS sur les mesures à prendre, après intervention de l'ACFI: saisine **obligatoire** de l'inspecteur du travail.

Centre de gestion : 14, rue Pierre et Marie Curie | Elzeuls 2 | BP 417 | 22134 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

Missions - consultations

Centre de gestion : 14, rue Pierre et Marie Curie | Elzeuls 2 | BP 417 | 22134 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

Art 54
décret n°2021-571

Missions du CST

Le CST est consulté sur :

- 1° - Les projets relatifs au **fonctionnement et à l'organisation des services** :
Exemples : Temps partiel ; organigramme ; autorisations spéciales d'absence ; congés ; suppression d'emploi ; transfert de compétences ; communes nouvelles ; règlement intérieur général...
- 2° - Les projets de **Lignes directrices de gestion**.
- 3° - Le projet de **plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes** pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20000 habitants.
- 4° - Les orientations stratégiques en matière de **politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents**.
Exemples : RIFSEEP ; heures supplémentaires et complémentaires ; indemnités liées au travail de nuit, weekend et jours fériés ; indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes...
- 5° - Les orientations stratégiques en matière d'**action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire**.
Exemples : Protection sociale complémentaire santé et prévoyance ; tickets restaurant ; CNAS...
- 6° - Le **rapport social unique** (présentation annuelle).

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 91 391 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Art 54
décret n°2021-571

Missions du CST

Le CST est consulté sur :

- 7° - Les **plans de formations** annuels ou pluriannuels.
- 8° - La fixation (ou modification) des **critères d'appréciation de la valeur professionnelle**.
- 9° - Les projets d'**aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service** mentionné au 1° du présent article.
Exemples : Télétravail ; astreintes...
- 10° - Les règles relatives au **temps de travail et au compte épargne-temps**.
Exemples : 1607h ; journée de solidarité ; CET ; modification importantes des horaires de travail, ARTT, durées hebdomadaires de travail ; équivalences ; horaires décalés...
- 11° - Les autres questions pour lesquelles la consultation du CST est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.
Exemples : Apprentissage (Art. L6227-4 du code du travail) ; ratios d'avancement de grade...

Lorsqu'aucune Formation Spécialisée n'a été instituée au sein du CST, le CST met en œuvre les compétences mentionnées au chapitre II du présent titre (= attributions de la Formation Spécialisée).

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 91 391 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Débats au sein du CST

Art 55
décret n°2021-571

Le CST débat chaque année sur :

- 1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles
- 2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du **rapport social unique**
- 3° La **création des emplois à temps non complet**
- 4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du **télétravail**
- 5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du **PACTE**
- 6° Le bilan annuel du dispositif expérimental **d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B**
- 7° Les questions relatives à **dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents**
- 8° Le bilan annuel relatif à **l'apprentissage**
- 9° Le bilan annuel du **plan de formation**
- 10° La **politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap**
- 11° Les **évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services**
- 12° Les enjeux et politiques en matière **d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations**

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 91 391 417 | 22194 Plélin Cedex | 02 96 38 64 09 | www.cdg22.fr

Rôle de la Formation Spécialisée du CST

La formation spécialisée procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents.

Elle contribue en outre à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile.

Elle peut proposer des **actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles.**

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 91 391 417 | 22194 Plélin Cedex | 02 96 38 64 09 | www.cdg22.fr

Compétences de la Formation Spécialisée

Art 58/69
décret
n°2021-571

La Formation Spécialisée est consultée sur :

1° - La teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

2° - Les questions, autres que celles mentionnées à l'article 54, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents:

- ✓ dans leur travail,
- ✓ à l'organisation du travail,
- ✓ au télétravail,
- ✓ aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- ✓ à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

3° - L'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Centre de gestion, 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 91 391 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Compétences de la Formation Spécialisée

Art 70
décret
n°2021-571

La Formation Spécialisée est consultée sur :

4° - Sur les projets d'aménagement importants, **hors projet de réorganisation de service**, modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment,

- ✓ avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail,
- ✓ avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

5° - Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

Centre de gestion, 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 91 391 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Compétences de la Formation Spécialisée

Art
70/71/72
décret
n°2021-571

La Formation Spécialisée est consultée sur :

- 6° - Les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.
- 7° - Les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- 8° - Chaque année, le président de la formation spécialisée du comité soumet pour avis à celle-ci un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse des risques professionnels et des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le **rapport social unique**.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 91 391 417 | 22194 Plélin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Consultation pour avis – articulation si CST + FS

Art 76
décret n°2021-571

Subsidiarité de la FS:

- Le comité social territorial est seul consulté sur toute question ou sur tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la formation spécialisée au titre du présent décret.

Centre de gestion : 11, rue Pierre et Marie Curie | Eléusis 91 391 417 | 22194 Plélin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Consultation pour avis – articulation si CST + FS

Art 77
décret n°2021-571

Subsidiarité de la FS:

- Inscription possible à l'ordre du jour du CST d'une question* faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la FS qui n'a pas encore été examinée par cette dernière.
- Avis du CST se substitue à celui de la FS.
- *: art. 69, 70, 71 et 72 → DGI, missions de la délégation exclues

Centre de gestion: 11, rue Pierre et Marie Curie | Eileuils 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

Consultation pour avis – articulation si CST + FS

Art 77
décret n°2021-571

Conditions:

- Initiative du président du CST avec accord de la moitié au-moins des membres RP du CST.

OU

- Initiative de la moitié au-moins des membres RP du CST.

Centre de gestion: 11, rue Pierre et Marie Curie | Eileuils 21 BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 54 00 | www.cdg22.fr

A retenir!

- **CST met en œuvre les attributions FS si instance non créée.**
- **Si un dossier concerne le CST et la FS, seul le CST donne un avis.**
- **CST peut donner un avis sur une partie des attributions FS (hors droit de retrait et accident grave) si cette dernière ne s'est pas encore prononcée.**

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Elusais 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

Missions - informations

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Elusais 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

Dossiers pour information

Art 59, 60, 63, 65, 66, 73, 75
décret n°2021-571
Art. 4, 5-7, 18
décret n°85-603 mod.

- ✓ Information de la FS ou du CST en l'absence de FS.
- ✓ **Exemples de sujets portés à information:**
 - Observations et suggestions mentionnées dans les registres de santé et de sécurité;
 - Visites et observations faites par les ACFI + **réponses apportées**;
 - Rapport annuel du médecin de prévention;
 - Résultats des analyses et mesures effectuées dans les services;
 - Documents relatifs aux ICPE;
 - Audition d'un employeur exposant les agents à des nuisances particulières;
 - Conditions d'accueil des apprentis mineurs.

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Elusais 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr

Avez-vous des questions?

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Elusais 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 | www.cdg22.fr



Merci d'avoir suivi cette séance

prevention@cdg22.fr

carrieres.retraites@cdg22.fr

Octobre 2021

Centre de gestion | 1, rue Pierre et Marie Curie | Eleusis 2 | BP 417 | 22194 Plérin Cedex | 02 96 58 64 00 |
www.cdg22.fr

cdg22
CENTRE DE GESTION
de la Direction publique territoriale